

## Taux de cotisation au 01.01.2018

Risque		Part assuré	Part employeur
<b>Assurance maladie-maternité</b>		<b>2,80 %</b>	<b>2,80 %</b>
Majoration pour prestation en espèce <sup>1</sup>		<b>0,25 %</b>	<b>0,25 %</b>
<b>Mutualité des employeurs</b>	Classe 1 (Taux d'absentéisme <0,65%)	-	<b>0,46 %</b>
	Classe 2 (Taux d'absentéisme <1,60%)	-	<b>1,16 %</b>
	Classe 3 (Taux d'absentéisme <2,50%)	-	<b>1,77 %</b>
	Classe 4 (Taux d'absentéisme ≥2,50%)	-	<b>2,95 %</b>
<b>Assurance pension</b>		<b>8,00 %</b>	<b>8,00 %</b>
<b>Assurance dépendance<sup>2</sup></b>		<b>1,40 %</b>	-
<b>Assurance accident</b>		-	<b>0,90 %</b>
<b>Prestations familiales (seulement pour le secteur public)</b>		-	<b>1,70 %</b>
<b>Santé au travail (employeurs privés ayant recours au STM)</b>		-	<b>0,11 %</b>

## Minima et maxima cotisables au 01.01.2018

<b>Salaire social mensuel minimum (SSM)<sup>3</sup></b>	indice du coût de la vie actuel de 794,54
<b>Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié</b>	1.998,59 €
<b>Minimum cotisable 17 à 18 ans : 80%</b>	1.598,87 €
<b>Minimum cotisable 15 à 17 ans : 75%</b>	1.498,94 €
<b>Maximum cotisable (5 x SSM)<sup>4</sup></b>	9.992,93 €

<sup>1</sup> Cette majoration s'applique uniquement aux assurés ayant droit à l'indemnité pécuniaire.

<sup>2</sup> Un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum est à prendre en considération pour fixer l'assiette cotisable en matière d'assurance dépendance (499,65 €). Cet abattement est proratisé en fonction du nombre d'heures déclarées par rapport à 173 heures, si la durée du travail au service d'un employeur est inférieure à 150 heures pour un mois de calendrier.

<sup>3</sup> La base de calcul des cotisations s'élève à 251,54 € à l'indice 100.

<sup>4</sup> Le maximum cotisable ne s'applique pas au calcul des cotisations pour l'assurance dépendance.